



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES**

Créteil, le

09 SEP. 2021

ARRÊTÉ N° 2021/ 3266

**AUTORISANT L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DES INTERVENTIONS DES AGENTS DE
POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE D'ALFORTVILLE**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- **VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
- **VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/657 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la convention communale de coordination de la police municipale d'Alfortville et des forces de sécurité de l'État conclue le 10 octobre 2016 et renouvelée par avenant de reconduction expresse le 10 octobre 2019 pour une durée de 3 ans ;
- **VU** la demande reçue en Préfecture le 18 août 2021 adressée par le Maire d'Alfortville en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;
- **CONSIDÉRANT** que la demande transmise par le Maire de la commune d'Alfortville est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;
- **SUR** proposition de la Directrice des Sécurités de la Préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune d'Alfortville est autorisé conformément aux articles du code de la sécurité intérieure susvisés, au moyen de **16 caméras individuelles** pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune d'Alfortville en caméras individuelles par le site internet de la commune ou à défaut, par affichage en mairie.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. À l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, la Maire de la commune d'Alfortville adressera à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et en fonction des circonstances locales de mise en œuvre du traitement, l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'Intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MELUN 43, rue du Général de Gaulle - 77008 MELUN CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture du département.

Article 7 : Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Maire d'Alfortville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la Préfète du Val de Marne
Le Directeur de Cabinet

M. Sébastien BECOULET